

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« *Approbation du contrat de prestation de services pour la location d'une patinoire entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et Delta Services Organisation SARL* ».

2024 - D - 060

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le code de la commande publique et notamment les article L2122-1 et R2122-8 ;

Vu la délibération n° 24.20.75 du conseil municipal du 30 juillet 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération n° 24.20.75 du conseil municipal du 30 juillet 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 24.20.35 du conseil municipal en date du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n° 2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant que la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite louer une patinoire à destination des Villeneuvois à l'occasion des fêtes de Noël, du 13 au 18 décembre 2024 dans le parking de la Mairie ;

Considérant qu'une consultation a été effectuée auprès de plusieurs prestataires proposant la location d'une patinoire ;

Considérant que le prestataire **Delta Services Organisation SARL**, domicilié au 15 rue Cugnot 75018 PARIS, propose le devis le moins cher pour un montant de 17 376€TTC;

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le contrat de prestation de services avec **Delta Services Organisation SARL**, domicilié au 15 rue Cugnot 75018 PARIS, société représentée par **Éric TORDJLAN**, le gérant, pour le montant de 17 376€ TTC (TVA 20%).

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3: DIT que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Article 4 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de
Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

Le Maire,

Philippe GAUDIN

